



SERVICE TRAVAUX

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal du

Conseil communal du 29 octobre 2026

Concerne : Conception et réalisation d'un hall pour le Service des Travaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Exposé : Marché de travaux.

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026-1953 et le montant estimé du marché "Conception et réalisation d'un hall pour le Service des Travaux", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.000.000,00 € (incl. 21 % TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/723-60 (n° de projet 20240016).

Art. 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Projet :

Le marché a pour objet la conception complète, l'obtention des autorisations administratives et la construction d'un hangar communal à vocation technique et logistique, destiné au garage et à l'entretien de véhicules, au stockage d'engins, de matériels, de pièces et de consommables, ainsi qu'à l'aménagement d'un niveau supérieur destiné notamment à des ateliers de menuiserie, de soudure et de peinture.

Le marché constitue un marché public de travaux comprenant la conception et l'exécution d'un ouvrage. Il comprend toutes les études d'architecture, de stabilité, de génie civil, de sécurité incendie, de performance énergétique, d'environnement et de coordination nécessaires à la réalisation complète de l'ouvrage, même lorsque certaines techniques intérieures sont exécutées ultérieurement par l'adjudicateur.



SERVICE : Enseignement

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 29 OCTOBRE 2026

Concerne : Règlement de travail de l'enseignement fondamental ordinaire

**Exposé : Le Règlement a subi une modification de ses annexes, notamment sur la politique de l'alcool.
Le Conseil est compétent pour approuver la modification.
La COPALOC a émis un avis favorable à la lettre de mission en date du 22 juin 2026.**

Projet : D'approuver le Règlement de travail



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 10 octobre 2026

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 29 octobre 2026

Concerne : Exercice 2026 – Modification Budgétaire n°1 – Services Ordinaire et Extraordinaire.

Exposé : Voir le projet de Modification Budgétaire n°1.

Projet :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	24.524.191,99 €	5.779.710,24 €
Dépenses totales exercice proprement dit	24.524.191,99 €	6.979.844,73 €
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00 €	- 1.200.134,49 €
Recettes exercices antérieurs	4.348.489,59 €	1.828.519,49 €
Dépenses exercices antérieurs	1.103.841,42 €	9.574.632,47 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	12.051.337,22 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	3.105.089,75 €
Recettes globales	28.872.681,58 €	19.659.566,95 €
Dépenses globales	25.628.033,41 €	19.659.566,95 €
Boni / Mali global	3.244.648,17 €	0,00 €



SERVICE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal
Conseil communal du 29/10/2026

**Concerne : Parc national de l'Entre-Sambre-et-Meuse — Plan opérationnel n° 2 (2027-2030) —
Approbation de la participation financière de la Ville de Couvin**

Exposé :

Par sa délibération du 22 septembre 2022, le Conseil communal a approuvé le dossier de candidature du Parc national de l'Entre-Sambre-et-Meuse (ESEM), comprenant notamment le plan directeur, le plan opérationnel, les fiches-actions et le budget. Le Conseil communal a ensuite approuvé, le 21 décembre 2023, la convention de partenariat entre la Ville de Couvin et le Parc national ESEM.

Le premier plan opérationnel arrivant à échéance en décembre 2026, un deuxième plan opérationnel a été élaboré pour la période 2027-2030. Ce document est joint au dossier soumis au Conseil communal.

Selon les éléments communiqués par le Bureau de projet, ce deuxième plan a été validé par l'organe d'administration et la coalition territoriale en février 2026, par le comité d'accompagnement (COMAC) le 17 mars 2026 et par le cabinet de la ministre compétente pour la Nature le 12 mai 2026.

Participation financière sollicitée

Le budget proposé par le Bureau de projet prévoit une intervention annuelle des cinq communes partenaires pour un montant global annoncé de 150.000 €.

La participation annuelle de chaque commune, pour les exercices 2027 à 2030, comprend :

- une part fixe de 5.000 € ;
- une part variable calculée à raison de 3,24 € par habitant.

Pour la Ville de Couvin, sur la base d'une population de référence de 13.907 habitants, le calcul est le suivant :

Composante	Montant annuel
Part fixe	5.000,00 €
Part variable : 3,24 € × 13.907 habitants	45.058,68 €
Total annuel	50.058,68 €
Total pour les quatre exercices 2027 à 2030	200.234,72 €

Incidence budgétaire

La participation constitue un engagement financier couvrant les exercices 2027 à 2030. Les crédits

nécessaires devront être prévus aux budgets correspondants.

Projet :

Il est proposé au Conseil communal :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Couvin à la mise en œuvre du plan opérationnel n° 2 du Parc national ESEM pour les années 2027 à 2030, sur la base du montant définitivement confirmé par le Bureau de projet ;
- de prévoir les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés ;
- de notifier la délibération au Bureau de projet du Parc national ESEM et d'en transmettre une copie au service financier communal.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 10 octobre 2026

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 29 octobre 2026

Concerne : Calcul coût-vérité : budget 2027 - Déchets

Exposé :

Le taux de couverture doit être compris entre 95% et 110% pour respecter l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 et le décret du 17 juin 1996 relatif aux déchets modifié le 22 mars 2007.

Le formulaire disponible sur le site de l'Office Wallon des déchets est à soumettre avant le 15 novembre 2026.

Le % estimatif : 97 %

Projet :

Approuver le formulaire « coût-vérité : budget 2027 » destiné à l'Office Wallon des déchets.

% estimatif : 97 %



SERVICE Cimetière

COUVIN, le 14 septembre 2026

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal du

Conseil communal du 29 octobre 2026

Concerne : abandon de deux concessions dans le cimetière de Mariembourg.

Exposé : les parcelles concernées sont situées dans le cimetière de Mariembourg et ont fait l'objet d'un affichage d'un an lors de l'application du nouveau décret de la région Wallonne en 2010. N'ayant pas été sollicité pour le renouvellement de ces parcelles, je demande au Conseil Communal de bien vouloir déclarer l'abandon de celles-ci.

Projet : Assainir les parcelles pour facilité l'accès au service.



SERVICE : CITOYENS

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 29/10/26.

Concerne : LOCATION DU DROIT DE CHASSE : " HESTREUX " SECTION DE COUVIN - AJOUT D'UN ASSOCIÉ.

Exposé :

Le Collège Communal, réuni en séance du 24 août 2026, a approuvé l'adjudication de la location de chasse sur le territoire dénommé " Hestreux " - section de COUVIN au profit de Monsieur , domicilié , pour une période de 3 ans prenant cours le 1er mars 2026, au prix de 5.000 € hors frais et précompte.

De part sa demande datée du 09/09/2026, Monsieur , sollicite la désignation d'un associé, en l'occurrence Monsieur

Vu l'avis favorable, en date du 28/09/2026, émanant de Monsieur , Chef de Cantonnement.

Projet :

- marquer son accord sur la désignation en tant qu'associé de Monsieur , Monsieur domicilié .

- transmettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle, par l'intermédiaire de Monsieur Ingénieur, Chef du Cantonnement concerné.



SERVICE : POPULATION

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 29/10/2026

Concerne : CREATION D'UN CODE RUE – Accord définitif

Exposé :

Lors de l'encodage dans l'application ICAR, il a été constaté que certaines habitations sises Rue de la Poyue (du n°53 au n°75) sur l'entité de Gonrieux, sont situées au niveau du cadastre sur l'entité de Pesche.

Etant donné l'impossibilité pour le cadastre de modifier les parcelles cadastrales concernées pour les situer sur Gonrieux, il est nécessaire de créer un code rue pour la Rue de la Poyue côté Pesche pour remédier à la situation.

Ce code rue permettra d'obtenir une concordance des parcelles pour ICAR, le cadastre, le service urbanisme et le Registre national pour le domicile des citoyens.

Pour information, la même situation se retrouve pour des rues déjà existantes comme, par exemple, l'Avenue de la Libération qui possède un code rue côté Couvin et un autre code rue côté Pesche.

Projet :

- Marquer son accord définitif sur la création d'un nouveau code rue pour la Rue de la Poyue
- Solliciter le service population pour l'obtention de ce code : Rue de la Poyue (Pesche).



SERVICE secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 29/10/26

Concerne :

Position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de IMIO- Décision

Exposé :

IMIO à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 8 décembre 2026. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.